

Charte du Club de L'Université (Culture et Loisirs) Condensé

Le *Club de l'Université - Culture et Loisirs* n'est pas une association indépendante mais une partie intégrante de l'Association : **l'Université du Temps Libre – UTL34**

2. Le *Club* a pour mission de promouvoir des activités de culture et de loisirs dans l'objectif d'intensifier la convivialité au sein de l'UTL34.
3. Font partie du *Club* les adhérents de l'UTL34, à jour de leur cotisation et les personnes parrainées par eux.
4. La personne parrainée paie une cotisation annuelle spécifique et devient membre effectif du *Club* à la remise de sa carte de membre du *Club* qui lui donne accès aux seules activités du *Club*.
5. Un membre du *Club* peut devenir à tout moment membre de l'UTL34 en payant la cotisation prévue à cette fin
6. Les membres du *Club* doivent respecter les valeurs de l'UTL34 ainsi que ses statuts et son règlement intérieur et la charte du *Club*, dont ils prendront connaissance préalablement à leur inscription.
7. Les membres du *Club* doivent s'assurer pour toutes les activités qu'ils pratiquent dans le cadre du *Club*, notamment pour les sorties et les voyages ou en cas de covoiturage.
8. Le *Club* est administré par une commission dans les conditions prévues par les statuts , le règlement intérieur de l'UTL34 et la charte du *Club*
9. Les dépenses engendrées par les activités du *Club* sont à la charge des participants sauf lorsque le Conseil d'administration de l'UTL34 décide préalablement d'une prise en charge par l'Association.
10. Le budget du *Club* est inclus dans le budget de l'UTL34 selon des modalités définies par le Conseil d'Administration de l'Association.

Prendre connaissance de la Charte du Club disponible dans son intégralité sur le site de l'UTL34